

République Française

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier
Séance du Comité syndical du 16 juin 2016

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DELIBERATION N°3

30 JUIN 2016

Objet : Contributions forfaitaires des adhérents

Le 16 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint,

Mme Korchef-Lambert a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 12 ;

Considérant que l'article 12 alinéa 2 des statuts du Syndicat prévoit que pour permettre au Syndicat de fonctionner entre sa création et l'adoption de son premier budget, une contribution forfaitaire sera appelé auprès de ses adhérents. Le montant et les modalités de cette première contribution feront l'objet d'une délibération lors du premier Comité syndical.

Considérant que cette contribution constitue un acompte sur la contribution qui sera appelée auprès de chaque adhérent afin d'assurer l'équilibre du budget.

Considérant qu'il apparaît que le montant dont le Syndicat aura besoin pour la période des quatre prochains mois sera de 80.000 €.

Considérant les équilibres de représentation dans le Syndicat

Entendu le rapport du Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer à 80.000€ le montant de la contribution forfaitaire appelée auprès des adhérents.

ARTICLE 2 :

De répartir cette contribution entre les adhérents de la façon suivante :

- Département du Val-de-Marne : 40.000€ ;
- Commune de Paris : 20.000€ ;
- Commune de Chevilly-Larue : 5000€ ;
- Commune d'Orly : 5000€ ;
- Commune de Rungis : 5000€ ;
- Commune de Thiais : 5000€.

ARTICLE 3 :

D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

3 0 JUN 2016

